

**CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT  
2020-12-729 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 780-2013  
AFIN DE MODIFIER LES EXIGENCES DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR  
DU RUISSEAU RÉHEL ET DE DÉFINIR LE NIVEAU DE PLANCHER  
MINIMAL DANS L'EXTENSION DU PARC INDUSTRIEL**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal de la Ville de Rimouski tiendra une **consultation publique écrite** selon la procédure prévue aux Arrêtés numéros 2020-033, 2020-049 et 2020-074 des ministres de la Santé et des Services sociaux. Cette consultation écrite de 15 jours portera sur le projet de règlement 2020-12-729, adopté le 7 décembre 2020, dans le but de modifier le Règlement de construction 780-2013.

Le projet de règlement 2020-12-729 a pour objet d'ajouter une exception afin de permettre un taux de relâchement des eaux pluviales jusqu'à au plus 60 litres par seconde à l'hectare (l/s/ha) dans la mesure où le réseau public d'égout est associé au plan directeur de drainage du ruisseau Réhel dans le secteur de la rue Alcide-C.-Horth qui prévoit un taux de relâchement différent du taux de 30 l/s/ha.

Il vise également à prévoir un niveau de plancher minimal de 19,8 mètres d'élévation dans le secteur de l'extension du parc industriel.

Le projet de règlement 2020-12-729 modifiant le Règlement de construction 780-2013 n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Une **présentation visuelle** du projet de règlement est disponible sur le site Web de la Ville ([www.rimouski.ca/consultations](http://www.rimouski.ca/consultations)).

Vos représentations ou commentaires écrits sur le projet de règlement 2020-12-729 peuvent être adressés à la Ville, **du 7 au 21 janvier 2021, 16 heures**, en écrivant à la soussignée à l'adresse courriel suivante :

[monique.senechal@rimouski.ca](mailto:monique.senechal@rimouski.ca)

ou au 205, avenue de la Cathédrale  
Casier postal 710  
Rimouski (Québec) G5L 7C7

Le projet de règlement faisant l'objet du présent avis peut être consulté et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec la soussignée durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45.

**DONNÉ À RIMOUSKI, CE SIXIÈME JOUR DU MOIS DE JANVIER DEUX MILLE VINGT-ET-UN**

La greffière  
Monique Sénéchal